

CONSIGNES LOCALES CONCERNANT L'UTILISATION DE LA PISTE NON REVÊTUE PAR LES PLANEURS

Annexe : SCHEMA PROCEDURES D'UTISATION DE LA PISTE NON REVÊTUE PAR LES PLANEURS A GRAULHET

L'utilisation de la piste revêtue par les planeurs en cas de nécessité reste cependant possible.

1) Mise en piste des planeurs :

Les planeurs sont tractés à partir du hangar par le véhicule de piste équipé de radio (119.65) et d'un gyrophare, vers la **zone de prévol** correspondant au QFU en service. Ceci en respectant le cheminement de couleur orange sur le schéma.

En cas d'ACFT présent en finale ou aligné avant décollage sur les pistes non revêtue planeur, ULM et la piste revêtue, l'attelage s'arrête et attend au sud de la piste ULM, ce qui correspond à une distance supérieur à 25 m du bord de la piste revêtue.

2) Zone de prévol : largeur 20 m et longueur 50 m

Les planeurs sont stockés dans cette zone située côté nord, latéralement à la piste et à au moins 50 m en retrait du seuil concerné.

En piste 10, en cas de terrain détrempé, la zone de prévol pourra être décalée dans l'axe de l'inter pistes et en dehors de la bande dégagée de la piste revêtue à plus de 30m en retrait du bord ouest de la piste revêtue (zone prévol secondaire).

3) Zone d'alignement planeurs : largeur 25 m et longueur 50 m

Les planeurs prêts au décollage sont alignés sur une demi largeur de piste et à plus de 50m en retrait du seuil concerné.

Dans cette situation la piste reste disponible pour les atterrissages des planeurs et de l'avion remorqueur avec le câble.

4) Décollage de l'attelage :

L'aide qui accompagne le décollage, s'assure, avant de lever l'aile, qu'aucun aéronef n'est en finale ou en cours de décollage sur l'une des pistes (revêtue et non revêtues).

5) Zone latérale de dégagement des planeurs :

Située côté nord de la piste cette bande large de 20 m permet aux planeurs de dégager la piste et autorise ainsi l'atterrissage d'autres aéronefs.

Les planeurs sont ensuite tractés par le véhicule de piste vers la **zone de prévol** en respectant une distance d'au moins 5 m par rapport au bord nord de la piste non revêtue.

Si un planeur est arrêté, après atterrissage, sur la piste ou à moins de 5 m au-delà du bord de piste, celui-ci est dégagé rapidement à la main à plus de 5 m du bord de piste.

6) Retour des planeurs au hangar :

A l'issue de leur dernier vol les planeurs sont tractés par le véhicule de piste vers le hangar en marquant l'arrêt à plus de 25 m du bord de la piste revêtue au nord en cas d'ACFT en finale ou alignés sur la piste revêtue ou la piste ULM.

